

RÈGLEMENT CONCOURS Nom du Nouveau Groupe Scolaire et de sa rue



01

ORGANISATION

La Ville de Maîche a engagé les travaux de construction du nouveau groupe scolaire qui accueillera l'école maternelle Les Sapins Bleus et l'école primaire Louis Pasteur, implantées actuellement au centre-ville de la commune ainsi que les locaux de l'IME.

La Ville de Maîche organise du **1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021** un concours à but non lucratif pour donner un nom au futur groupe scolaire qui deviendra aussi le nom de la nouvelle voie de desserte de cette école.

Le nom proposé :

- Doit privilégier une identité locale
- Ne doit pas être celui de personnalités nationales
- N'est pas le nom d'une personne encore vivante
- A un caractère de pérennité
- Ne comporte pas une abréviation telle que « ONG ».

02

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire, ainsi qu'aux classes des établissements scolaires des écoles Les Sapins Bleus et Louis Pasteur et de l'IME de Maîche.

Les classes peuvent participer sous l'égide de leur responsable pédagogique. Les classes s'engagent à candidater au nom de l'établissement scolaire dont elles sont issues.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux peuvent participer au concours.

Les membres de la Commission Nouveau Groupe Scolaire s'abstiendront du choix si le nom qu'ils ont proposé est retenu.

La participation est libre et gratuite.

03

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant adressera à la Mairie de Maïche sa proposition au moyen du formulaire de participation.

Si la proposition est envoyée par courrier postal, le participant devra télécharger les documents sur le site Internet de la Ville de Maïche et le transmettre à la Mairie de Maïche - Rue du général de Gaulle – BP39 – 25120 Maïche.

04

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les participants doivent envoyer/déposer leurs propositions dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, indiquées dans le dossier d'inscription, en sachant que la limite de réception des dossiers sur place, par courriel ou par courrier postal est le jour de clôture du concours, soit le **vendredi 9 juillet 2021 à 18h**.

05

SÉLECTION DES PROPOSITIONS

5.1 Respect des consignes

Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute proposition qui ne respecte pas les critères définis ou qui serait irrespectueuse.

5.2 Constitution et organisation du jury

Pour le choix du nom du futur établissement scolaire et de la voie de desserte, Monsieur le Maire, les membres de la commission Nouveau Groupe Scolaire seront membres de droit du jury qui sélectionnera le nom.

Les décisions du jury sont sans appel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation. Ce choix sera ensuite soumis à délibération du Conseil municipal.

06

CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Chaque participant reconnaît et accepte de céder son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits.

Les propositions déposées par les classes sont des œuvres collectives puisque réalisées dans un cadre pédagogique, sur l'initiative d'une personne physique (professeur) ou morale (établissement) (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

07

RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Maîche. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

08

OBLIGATIONS

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au secrétariat de la mairie au 03 81 64 03 01.

09

MODIFICATIONS DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Maiche. Conformément aux dispositions de la RGPD, ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Maïche, le 20 mai 2021

Le Maire,
Régis LIGIER



